

FAQ – PSC - INDEMNISATION

1/ L'indemnisation de l'agent se fera-t-elle en brut ou en net ?

Si les cotisations se calculent sur une base en montant brut, l'indemnisation s'effectuera en net, directement sur le compte bancaire de l'agent, l'indemnisation n'étant soumise ni à cotisation ni à imposition.

2/ Les primes sont-elles indemnisées ?

Oui pour les périodes à demi-traitement de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, cela est prévu dans le pack obligatoire.

Oui si l'agent choisit ce renfort de garantie (option) pour les périodes de suspension du régime indemnitaire pendant les périodes de plein traitement en CLM, CLD, CGM ou TPT.

Non en période de maladie ordinaire à plein traitement.

3/ Comment l'agent est-il couvert s'il a plusieurs employeurs ?

Les cotisations sont payées au prorata du temps de travail. Il est donc recommandé de souscrire au contrat de prévoyance proposé par chaque employeur. Chaque contrat couvrira une part de salaire.

4/ Quelle est la durée maximum d'indemnisation en cas d'incapacité temporaire (Congé maladie ordinaire, disponibilité d'office dans l'attente d'une décision... etc) ?

1095 jours (3 ans) par pathologie.

5/ Si le régime indemnitaire de l'agent subit des fluctuations, sur quoi se base l'assureur dans le versement des prestations ?

L'assureur verse des prestations sur la base assurée qui s'actualise chaque mois si la rémunération connaît des variations, la cotisation étant prélevée directement sur le bulletin de salaire.

6/ Comment est indemnisé le Temps Partiel Thérapeutique (TPT) ?

Le traitement indiciaire brut est rétabli à temps plein par la collectivité. Le régime indemnitaire est proratisé en fonction de la quotité de travail.

Si la garantie en « renfort régime indemnitaire » a été souscrite lors de l'adhésion, il est possible d'indemniser le régime indemnitaire pendant le TPT.

7/ Quel est le seuil de déclenchement de la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) ?

Selon la grille AGIRH, il faut avoir besoin d'une tierce personne pour les 4 actes de la vie courante (se laver, s'habiller, se nourrir, se déplacer).

8/ Pour être indemnisé en cas d'incapacité / invalidité est-il nécessaire de passer devant un médecin mandaté par la mutuelle ?

Non, la mutuelle suit l'avis de la CNRACL. Il n'y a pas de pourcentage minimum d'invalidité à respecter pour être indemnisé.

9/ Qu'en est-il de l'Indemnisation de la retraite pour invalidité et la reprise d'une activité ?

La rente cesse d'être versée définitivement dès lors qu'il y a une reprise d'activité (quelle que soit la durée de la reprise).

10/ Un agent en temps partiel thérapeutique peut-il souscrire et être indemnisé pour une possible autre pathologie ?

Oui. La pathologie liée au mi-temps est peut-être déjà indemnisée par un autre assureur mais son adhésion à Territoria pourra le protéger d'une autre pathologie.

11/ Un agent en arrêt de travail au 28/10 a résilié son contrat au 31/10. L'agent est dans l'impossibilité de travailler et va sûrement être prolongé suite à des examens complémentaires. L'agent va-t-il pouvoir souscrire au nouveau contrat Territoria au 1/01 et être indemnisé pour cette pathologie ?

La pathologie en cours continuera d'être indemnisée par l'ancien assureur, et ce malgré la résiliation demandée au 31/12.

Si au 01/01 l'agent est toujours en arrêt de travail :

Il pourra adhérer à la nouvelle convention TERRITORIA Mutuelle SANS formalité à 2 conditions :

1/ Il était couvert sur le contrat précédent par a minima des garanties équivalentes (indépendamment du taux de couverture) auxquelles il va adhérer : incapacité, invalidité, décès

2/La résiliation à l'ancien assureur et l'adhésion TERRITORIA Mutuelle soient simultanées (résiliation au 31/12/2022 → adhésion au 01/01/2023).

Si ces deux conditions ne sont pas respectées, son adhésion sera possible après une reprise effective de 30 jours continus de travail et effective au 1^{er} jour du mois qui suit ces 30 jours.

→ Il y a donc effectivement un risque de ne pas être couvert (ni par l'ancien assureur ni par TERRITORIA Mutuelle) si l'agent contracte une nouvelle pathologie pendant un délai de 30 jours (+ éventuellement le délai jusqu'au 1^{er} jour du mois qui suit).

12/ Comment seront indemnisés les agents contractuels avec moins de deux ans d'ancienneté ?

Un agent contractuel peut avoir précédemment acquis des droits à la Sécurité Sociale sans avoir acquis des droits au titre du statut (moins de 4 mois d'ancienneté)

Dans cette situation Territoria Mutuelle intervient en complément des indemnités de la Sécurité Sociale, dès le passage à demi-traitement.

La durée d'intervention de la Sécurité Sociale dépend des droits individuels que l'agent a acquis, sans dépasser un an.

13/Quelle est la marche à suivre pour l'indemnisation d'un agent qui passe à demi traitement ?

1/ **Le référent de la collectivité** devra procéder à l'ouverture du sinistre sur le portail Territoria <https://prevoyanceenligne.territoria-mutuelle.fr/>

Les pièces à fournir par l'employeur sont les suivantes :

- Formulaires « déclaration d'arrêt de travail »
- Arrêté individuel ou décision de placement en congé maladie demi-traitement
- L'historique des arrêts sur une période minimale d'un an précédent l'arrêt initial indiquant les périodes de plein traitement et demi-traitement
- Le bulletin de salaire correspondant au mois concerné et les trois bulletins précédents

2/ **Le référent de la collectivité** remettra à l'agent concerné les documents suivants qu'il aura récupérés sur le portail TM :

- Formulaire « Informations médicales »
- Demande d'indemnisation

3/ **L'agent** devra envoyer sa demande de prise en charge à Territoria Mutuelle, demande constituée des documents transmis par sa collectivité et complétés par l'agent : formulaire « Informations médicales », « Demande d'indemnisation » et RIB.

Pour les informations médicales, elles pourront être transmises par le médecin en cas de pathologie compliquée ou lourde.

14/ Quelle est la marche à suivre en cas de rechute pour un agent ayant été précédemment indemnisé par un autre assureur ?

Dans ce cas précis, en cas de rechute d'une pathologie ayant déjà été indemnisée, l'agent devra **faire appel à son ancien assureur**.

Territoria Mutuelle ne prendra en charge que les nouvelles pathologies ou les pathologies qui n'ont pas été couvertes auparavant par un autre assureur.

15/ L'agent faisait partie des effectifs au 1er janvier, il a adhéré au 15 juillet. Il déclare une pathologie début août, sera-t-il indemnisé par Territoria Mutuelle ?

Non, si l'agent n'avait pas d'autre contrat de prévoyance et s'il n'a pas adhéré dans les 6 mois suivant l'adhésion de sa collectivité, il sera soumis à une période de stage de 6 mois. Il cotisera mais ne pourra pas être indemnisé par Territoria Mutuelle.

Si l'agent avait auparavant un contrat de prévoyance qu'il n'a pas pu résilier au 31/12 et si ce contrat avait des garanties équivalentes (incapacité, invalidité, décès), alors il pourra adhérer sans être soumis à une période de stage et sa pathologie sera indemnisée après le passage à demi-traitement.

16 / Dans le cas d'un agent intérimaire, en cas de pathologie pendant une période sans contrat, sera-t-il indemnisé ?

Si une pathologie survient durant une période sans contrat (sans règlement de cotisation à l'assureur), la prise en charge de cette dernière ainsi que de ses rechutes éventuelles seront exclues d'une prise en charge par l'assureur.

Si la pathologie survient pendant une période de contrat, la base de remboursement de l'agent se fera sur la moyenne de ses rémunérations selon différents critères :

- **Les agents ayant 1 an d'ancienneté et plus** : il sera nécessaire de calculer leur indemnisation avec le bulletin de salaire de décembre N-1 en prenant compte le brut fiscal divisible par 12. Cette valeur servira de base d'indemnisation.
- **Les agents ayant 6 mois d'ancienneté** : la base d'indemnisation se calculera sur la moyenne des 3 derniers bulletins de salaire
- **Les agents ayant moins de 3 mois d'ancienneté** : la base d'indemnisation se calculera sur la moyenne de l'ensemble des bulletins de salaire

17/ L'agent devra-t-il déclarer ses indemnités de maintien de salaire aux impôts ?

Non, le montant des indemnités journalières versées par Territoria Mutuelle ne doit pas être déclaré dans la catégorie « traitements et salaires » lors sa déclaration d'impôt sur le revenu.

18/ Quels sont les délais de versement des prestations ?

A réception des dossiers complets, Territoria Mutuelle traite et indemnise en moyenne sous un délai de 8 jours ouvrés.

19/ Un agent contractuel a adhéré à Territoria. 1 mois avant la fin de son contrat, il contracte une pathologie. Ayant un an d'ancienneté, au regard du statut l'agent a le droit à un mois de plein traitement et un mois de demi-traitement. Comment l'agent va-t-il être indemnisé ?

Compte tenu du fait que l'événement servant de base pour les calculs des indemnités journalières est survenu pendant la période de couverture du contrat de Prévoyance, TM sera tenu d'indemniser les indemnités journalières, même si, comme dans l'exemple cité, l'indemnisation n'interviendra qu'après le passage à ½ traitement.

L'agent doit cependant préalablement avoir acquis des droits auprès de l'Assurance Maladie et percevoir des indemnités journalières de la part de la SS puisque c'est sur présentation du bordereau SS que l'Assureur déclenche le versement des IJ au titre de la Prévoyance.

20/ Lorsqu'un agent mobilise ses droits à formation (congé de formation professionnelle par exemple), et de fait, perçoit une rémunération dégressive, il reste toujours couvert par le contrat avec un prélèvement opéré sur la base de son traitement ordinaire ?

L'agent sera indemnisé en fonction de sa dernière cotisation payée. Concrètement si l'agent cotise sur 85% de son TIB normal dû à la rémunération dégressive, la base d'indemnisation sera bien les 85%. Il en est de même dans le sens contraire si l'agent obtient une augmentation il sera indemnisé par rapport à la dernière assiette de cotisation payée.

21/ Lorsqu'un agent est en congé maternité, peut-il adhérer ?

Le congé maternité étant considéré comme une activité normale de service, l'agent peut adhérer sans délai de stage (si l'adhésion a lieu dans les 6 mois suivant l'affiliation de la collectivité à la convention)

Exemple d'un agent en congé maladie ordinaire juste avant le congé maternité : adhésion possible au moment de la mise en congé maternité (avec effet au 1er du mois suivant)